

2M TISSUS

Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : 11 Rue de Piquejalle
03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT
932 534 993 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} AVRIL 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE PREMIER AVRIL,
A QUINZE HEURES,**

Monsieur Aurélien LEPRON-GIRARD,
Demeurant 11 Rue de Piquejalle – 03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT,

Associé Unique de la société 2M TISSUS,

Après avoir exposé :

- Qu'une augmentation de capital par apport en nature permettrait à la Société de restructurer l'ensemble des détentions de l'apporteur ;
- Qu'il ferait apport à la Société de 1 500 actions détenues par ce dernier au capital de la société Tissus Sur Mesure,
- Que l'évaluation de cet apport et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation du cabinet AUDIT, VALORISATION DES ENTREPRISES, COMPTABILITE, EXPERTISE & CONSEIL, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 13 Février 2025 ;
- Qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à CENT QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (115 500 €), il lui serait attribué CENT QUINZE MILLE CINQ CENTS (115 500) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société 2M TISSUS, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation de capital ;
- Que le capital se trouverait ainsi augmenté de CENT QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (115 500 €) et serait porté à CENT TRENTE MILLE CINQ CENTS EUROS (130 500 €).

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 115 500 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- D'un contrat d'apport en date à SAINT-REMY-EN-ROLLAT du 1^{er} Avril 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société de MILLE CINQ CENTS (1 500) actions, en pleine propriété, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, émises par la société dénommée Tissus Sur Mesure, évaluées à CENT QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (115 500 €).

ALS

- Du rapport du cabinet AUDIT, VALORISATION DES ENTREPRISES, COMPTABILITE, EXPERTISE & CONSEIL, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 13 Février 2025.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 115 500 euros pour le porter de 15 000 euros à 130 500 euros, au moyen de la création de 115 500 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Apport en nature

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 1^{er} Avril 2025, le capital social a été augmenté de 115 500 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Aurélien LEPRON de 1 500 actions de la société Tissus Sur Mesure, évalués à 115 500 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Aurélien LEPRON 115 500 actions de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT TRENTE MILLE CINQ CENTS EUROS (130 500 €).

Il est divisé en 130 500 actions de UN (1) euro chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique. "

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Aurélien LEPRON



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ALLIER

Le 22/04/2025 Dossier 2025 00011763, référence 0304P01 2025 A 00748

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro